



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 09 septembre 2025

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, BEAUVALLET Dominique, MOALIC Colette, CORDIER Thierry, GAUTIER Nathalie, FILLON Laurent, HARANG Brigitte, GUILLAUME Luisa, BRETON Laurent, BRIERE Guillaume, LUKACS Julie.

Absents : DENIAU Mégane, DUNAS Sébastien.

Secrétaires de séance : FILLON Laurent
HARANG Brigitte

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	12	0	12	12	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Adoption du rapport d'activités 2024 de la CATV41.
04	Adhésion au contrat groupe de l'assurance des risques statutaires du centre de gestion de Loir et Cher au 01/01/2026.
05	Retrait de la délibération 2025-08 du 28 mai 2025
06	Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent pour la restauration scolaire au 01 septembre 2025.
07	Admissions en non-valeurs.
	Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 36 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 12 présents, 2 absents.

1) Désignation des secrétaires de séance

Madame Brigitte HARANG et Monsieur Laurent FILLON sont nommés secrétaires de séance.

2) 35-2025 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025:

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 25 juin 2025

Monsieur le Maire détaille le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025, avec l'adoption des points inscrits à l'ordre du jour notamment l'approbation du procès-verbal précédent, l'adoption d'une décision modificative pour l'acquisition d'une tondeuse, l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, le choix du prestataire pour les travaux de voirie, qui débiteront le 22 septembre 2025.

Monsieur le Maire informe également que l'agent en arrêt maladie est revenu à 100 % depuis le 1^{er} juin et que pour l'autre agent le dossier de retraite suit son cours.

Suite à la demande de Madame HARANG Brigitte concernant la mise en place de tarifs à 1 euro pour la restauration scolaire, il informe que les modalités ont changé depuis le 25 juillet 2025, et que les nouvelles inscriptions ne sont plus possibles, le fond mise en place par l'état alimentera seulement les renouvellements.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur LEFORT Aymeric qui sera probablement en mesure d'ouvrir son commerce en octobre/novembre prochains.

Les préparatifs de la tarte aux prunes se sont très bien déroulés avec près de 60 bénévoles le samedi.

3) 36 -2025 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir :

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 28 aout 2024 :

- Décision n° 2025-45 du 20 juin 2025 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé Place de l'Eglise - 41360 Lunay contenant 00ha 2a 90 ca cadastré AB 377 et AB 385.
Appartenant aux consorts FLARY.

- Décision n° 2025-46 du 23 juin 2025 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé Le Pesle - 41360 Lunay contenant 00ha 01a 95 ca cadastré ZP 120, ZP449. Appartenant à MADAME MAULAY Claudette.
- Décision n° 2025-47 du 30 juin 2025- Reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 16.99 euros.
- Décision n° 2025-48 du 29 juillet 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de matériel de cuisine et d'un robinet de plonge pour le restaurant scolaire avec l'entreprise Henri JULIEN – Avenue Kennedy– 62 400 BETHUNE pour un montant total de 796.56 euros TTC.
- Décision n° 2025-49 du 29 juillet 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de plaques de rues, miroir Belle Etoile et divers panneaux de signalétique avec l'entreprise AXIMUM – 7 rue Frédéric Chopin– 37 310 CHAMBOURG SUR INDRE, pour un montant total de 2 903.60 euros TTC.
- Décision n° 2025-50 du 29 juillet 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'agrs de fitness pour le plan d'eau avec l'entreprise MEFRAN– 16 avenue de la Garde– 34 510 FLORENSAC pour un montant total de 10 896 euros TTC.
- Décision n° 2025-51 du 29 juillet 2025 – Signature d'un bon de commande pour Le contrôle annuel des aires de jeux et installations sportives de la commune avec l'entreprise AXYLIS – 2 rue de la drague – 41 100 NAVEIL pour un montant total de 1 194.00 euros TTC.
- Décision n° 2025-52 du 29 juillet 2025 – Signature d'un bon de commande pour les diagnostics amiante et HAP de la voirie pour les mobilités douces avec l'entreprise AB COORDINATION – Avenue de Piégu – 41 204 ROMORANTIN pour un montant total de 2 502.00 euros TTC.
- Décision n° 2025-53 du 08 aout 2025 – Signature d'un bon de commande pour le contrat d'entretien annuel des deux chaudières bois de la chaufferie scolaire avec l'entreprise DAHURON – Allée du Parc de Bel Air – 41 100 SAINT OUEN pour un montant total de 928.61 euros TTC.
- Décision n° 2025-54 du 12 aout 2025 – Signature d'un bon de commande pour le remplacement de la douche du logement de fonction de la mairie avec l'entreprise BELLANGER GAEL – 12 Martray – 41 360 LUNAY pour un montant total de 3 044.00 euros TTC.
- Décision n° 2025-55 du 12 aout 2025 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux armoires basses de rangement pour la nouvelle classe de madame VENUAT avec l'entreprise JMF BUROTIK – 65 chemin de la chapelle Saint Antoine– 95 300 ENNERY pour un montant total de 1 346.57 euros TTC.

- Décision n°2025-56 du 18 août 2025 - Droit de préemption non exercé pour le bien situé La Carte - 41360 Lunay contenant 00ha 54a 60ca cadastré ZC 36. Appartenant à Madame DENIER et Monsieur LABOUTE Christian.
- Décision n° 2025-57 du 05 septembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour le remplacement d'un lampadaire accidenté rue du Lorieux avec l'entreprise INEO – 15 rue Jacques Cartier – 41 100 SAINT OUEN pour un montant total de 888.00 euros TTC.
- Décision n° 2025-58 du 05 septembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour la reliure des registres d'état civil (naissances-mariages-décès) pour les années 2003 à 2022 avec l'entreprise FABREGUE SPRINT – Rue de la fontaine tanche – 87 500 SAINT YRIEIX LA PERCHE pour un montant total de 1 010.88 euros TTC.
- Décision n° 2025-59 du 05 septembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour la reliure des registres des arrêtés du Maire pour les années 2014 à 2024 avec l'entreprise FABREGUE SPRINT – Rue de la fontaine tanche – 87 500 SAINT YRIEIX LA PERCHE pour un montant total de 1 083.60 euros TTC.
- Décision n° 2025-60 du 05 septembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour la reliure des registres de délibérations pour les années 2014 à 2024 avec l'entreprise FABREGUE SPRINT – Rue de la fontaine tanche – 87 500 SAINT YRIEIX LA PERCHE pour un montant total de 1 426.80 euros TTC.
- Décision n° 2025-61 du 16 septembre 2025 – Signature d'un bon de commande pour la réalisation du désamiantage et de la déconstruction du préfabriqué de la garderie scolaire avec l'entreprise DEMANTECH – 3 rue de la Bouchardière – 41 100 NAVEIL pour un montant total de 57 120.00 euros TTC.

Suite aux remarques de plusieurs conseillers, monsieur le Maire décide d'étudier le futur emplacement des modules du parcours fitness, en commission « Loisirs » et/ou « Sociale Intergénérationnelle ».

4) 37 -2025 Approbation des rapports d'activités de la CATV 41 pour l'année 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 2121-17,

L'article L. 5211-39 du code général prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- Prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2024 de Territoires Vendômois.

Monsieur le Maire retrace les principales actions et indicateurs issus du rapport 2024 de la CATV41.

5) 38 -2025 Assurance des risques statutaires du personnel titulaire et non titulaire : renouvellement de la convention au 01 janvier 2026 :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Assurances

Vu le code de la Commande Publique,

Par délibération 2021- 43 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Loir et Cher, et couvrant l'ensemble des risques financiers statutaires, laissés à la charge des communes, lors des absences maladie, maternité, invalidité et décès du personnel titulaire.

Ce contrat arrivant à son terme le 31/12/2025, le Centre de Gestion du Loir et Cher a organisé une consultation en 2025.

Il a retenu parmi les deux propositions reçues le groupement composé d'un courtier RELYENS SPS et de CNP ASSURANCES assureur.

Les caractéristiques du contrat seront les suivantes :

Caractéristiques	Eléments
Durée	4 ans au 1 ^{er} janvier 2026
Type de contrat	Capitalisation les dossiers ouverts pendant le contrat seront garantis jusqu'à leur terme
Gestion du contrat	90 jours pour déclarer les dossiers
Conditions du contrat : Risques garantis	Tous les risques : Décès+ accident et maladie imputables au service +longue maladie+ maladie longue durée + maternité (y compris congés pathologiques) adoption/paternité et accueil de l'enfant+ maladie ordinaire+ temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
Agents CNRACL titulaires et stagiaires	6.19 % Taux garanti 4 ans Franchise de 15 jours par arrêt uniquement sur Maladie Ordinaire
Agents IRCANTEC et agents non titulaires	1.50 % Franchise de 15 jours par arrêt uniquement sur Maladie Ordinaire

- Assiette de cotisation sur Traitement Indiciaire Brut + supplément familial de traitement + nbi + Primes
- Maintien des taux pendant 2 ans
- Participation financière pour couvrir les frais de gestion du Centre de Gestion en sus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- Le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2030 souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assureur
Courtier : RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2026.
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.
Régime du contrat : capitalisation
Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir et Cher

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6.19 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut + NBI +Le supplément familial de traitement (SFT) + primes

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires : 1.50 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut + NBI +Le supplément familial de traitement (SFT) + primes

- De prendre acte que l'adhésion au contrat de groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariée assurée.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6) 39 -2025 Annulation de la délibération 28-2025 du 28 mai 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Par délibération du 28 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/07/2025, pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le conseil d'état a qualifié de nomination pour ordre des créations de postes permettant une promotion. Monsieur le Sous-Préfet demande au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération et de lancer une nouvelle procédure de création et suppression de poste après avis du CST.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De procéder au retrait de la délibération 28-2025 du 28 mai 2025.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) 40 -2025 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent avec la mairie de Mazangé pour le restaurant scolaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération 40-2022 du 31 août 2022 relative à la mise à disposition d'un agent de la commune de Mazangé,

La convention signée le 31/08/2022 avec la commune de Mazangé pour la mise à disposition d'un agent au restaurant scolaire, est arrivée à échéance le 31 août 2025.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de renouveler cette convention dans les conditions suivantes :

- De 08h30 à 11h15 tous les jours scolaires.
- Aide à la préparation des repas
- 3 ans

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Mazangé. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Mazangé.

Monsieur le Maire explique que 160 repas sont fabriqués quotidiennement au restaurant scolaire.

8) 41 -2025 Admissions en non-valeur exercices 2012 à 2024 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le décret 98.1239 du 29 décembre 1998 et notamment son article 2,

L'état des dettes du budget principal de la commune s'élève à la somme de 16 742.10 euros, concernant principalement des factures de cantine de 2012 à 2025.

Par courrier du 05 septembre 2025 Monsieur le Trésorier présente la liste d'une partie des créances irrécouvrables des exercices 2012 à 2024.

Suite à des demandes de ventes et saisies infructueuses le montant des créances irrécouvrables s'élève pour l'instant à 1 222.89 euros pour les titres suivants :

ANNEE	TITRES	LIBELLE	MONTANT	DETTE TOTALE
2022	640-729-816-890	Cantine septembre à décembre	149.94	149.94
2017	15-181-85	Cantine avril-mai-octobre	83.65	83.65
2024	23	Insertion bulletin	40.00	40.00
2012	75	Cantine juin -juillet	50.40	50.40
2024 2025	680-775-871-962 270-166	Cantine septembre à juillet	898.90	1418.65

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipale décide à l'unanimité de ses membres présents pour 1222.89€ :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des titres ci-dessous :

ANNEE	TITRES	LIBELLE	MONTANT	DETTE TOTALE
2022	640-729-816-890	Cantine septembre à décembre	149.94	149.94
2017	15-181-85	Cantine avril-mai-octobre	83.65	83.65
2024	23	Insertion bulletin	40.00	40.00
2012	75	Cantine juin -juillet	50.40	50.40
2024 2025	680-775-871-962 270-166	Cantine septembre 2024 à juillet 2025	898.90	1418.65

- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 6541 du budget 2025 de la commune.

9) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil du suivi des travaux :

- Les travaux de réhabilitation de la digue du plan d'eau ont débuté le 15 septembre 2025 avec une intervention des hommes grenouilles prévue le lundi 22 septembre 2025. Une réunion de chantier a eu lieu le 17 septembre 2025. L'échelle limnimétrique sera posée en octobre 2025.
- Suite aux travaux de gravillonnage des deux chemins ruraux de la Champilonnière un panneau « interdit aux véhicules sauf engins agricoles » sera commandé et posé pour limiter la circulation.
- La garderie périscolaire a déménagé dans ses nouveaux locaux. Le désamiantage des anciens locaux sera effectué aux vacances de Toussaint. Les parents, les enfants et le personnel de la ligue sont enchantés par les nouveaux locaux.
- La cabine de douche du logement de la mairie a été remplacée le 10 septembre 2025 car elle fuyait.
- Le contrôle des installations électriques, engins de levage, alarmes incendie, thermique fluides et des jeux et équipements sportifs est effectué cette année. Des travaux seront à effectuer pour mise aux normes ou réparations selon les rapports. Il faudra également prévoir de remettre ou d'installer des plans d'évacuation manquants dans certains bâtiments.
- Les travaux de voirie d'Asnières, du Lorieux, de la route de Fortan et Borderie débiteront le 22 septembre 2025.

Monsieur le Maire remet un exemplaire du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) aux conseillers municipaux pour relecture et vérification avant distribution aux habitants dans le bulletin municipal.

La rentrée scolaire s'est bien passée avec un total de 156 enfants inscrits dans le RPI, dont 92 enfants à Lunay. Le jour de détachement de Madame Vénuat, classe de CE1, est fixé au jeudi, sa remplaçante est madame Calmet Océane. Celle de CE2/CM1 est assurée par Madame Marie-Jo Barbier et celle de maternelle par madame Boulanger. La classe de CM1/CM2 est prise en charge par madame Julie LUKACS.

A ce titre madame LUKACS intervient pour signaler qu'en tant que conseillère municipale elle est bien consciente de la confidentialité à respecter envers sa fonction d'institutrice du groupe scolaire et les dossiers de la commune. C'est pourquoi dans les délibérations relatives à l'école et à l'enseignement, elle s'abstiendra de tout vote et tout débat jusqu'aux prochaines élections municipales.

Prochaines manifestations :

- 06 décembre 2025 distribution des colis pour les seniors.
- Assemblée Générale Lunay en Fêtes et repas des bénévoles tarte aux prunes le 18/10/2025 à Thoré la Rochette.
- Élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire informe qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections municipales.

Monsieur FILLON Laurent présente un flyer de l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation), qui a monté une exposition très intéressante sur la déportation et souhaiterait la présenter au grand public sur la commune à des dates commémoratives du 11 novembre ou 08 mai.

Monsieur CORDIER Thierry signale qu'il y a une incohérence au niveau des points de montée et descente des lycéens sur la ligne M, le matin sur le parking poids lourds dans le bourg et le soir à Clouzeaux.

Séance levée à 20h 28.

Fait à Lunay, le 17 septembre 2025.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Madame Brigitte HARANG

Monsieur Laurent FILLON